

**Organe de conciliation  
et d'arbitrage**

Palais de justice de l'Hermitage  
Route du Signal 8  
1014 Lausanne

Du 1<sup>er</sup> mars 2013

L'organe de conciliation prévu par l'article 53 de la Loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud, composé de M. Dominique Creux, président, de M. Daniel Schmutz et de Mme Christiane Jaquet Berger, membres, a siégé le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2013 dès 14 heures 15 à Lausanne, Palais de justice de l'Hermitage, pour examiner la requête du 21 février 2013 du Syndicat suisse des services publics, section Vaud-Etat (SSP-Vaud) et la requête du 22 février 2013 de la fédération syndicale Sud – Service public (SUD).

Il a entendu les représentants de l'Etat de Vaud, soit Filip Grund, du Syndicat suisse des services publics, section Vaud-Etat (SSP-Vaud), soit David Gygax et Dominique Mollet ainsi que de la Fédération syndicale Sud Service public (SUD), soit Aristides Pedraza.

Constatant que la conciliation n'est pas possible, le présent

**acte de non conciliation**

est délivré aux parties en application de l'article 17 alinéa 2 du Règlement du 9 décembre 2002 sur l'organe de conciliation et d'arbitrage.

L'organe de conciliation :

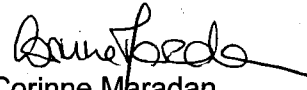
  
Dominique Creux

  
Daniel Schmutz

  
Christiane Jaquet Berger

Le présent acte est établi en quatre exemplaires. Un exemplaire est remis à chacune des parties.

La secrétaire

  
Corinne Maradan